

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE PRELEVEMENTS EN VUE
D'ANALYSES DE LEGIONELLES SUR SITE DU CAMPING
AVEC LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

ST N° 2026-57

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de prélèvements en vue d'analyses de l'eau n° 2026-096 sur le site du camping de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de prélèvements en vue d'analyses de l'eau n° 2026-096 sur le site du camping de la commune :

- Site : Camping : 4

avec le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE, dont le siège est 60, avenue Marcel-Unal – 82000 MONTAUBAN.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût des prélèvements en vue d'analyses est de :

Montant HT : 277,13 €
Montant TTC : 332,55 €

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, jusqu'au 31/12/2026.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond-IV – 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 15 avril 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ